

**Informations
détaillées sur le
contenu du bilan**

Contactez l'un des
prestataires agréés
sur tout le territoire :
bit.ly/BCPSV-2015



**Informations
sur les possibilités
de financement**

Contactez votre délégation
régionale Afdas. Toutes
nos coordonnées sur
www.afdas.com/contacts



Cette prestation est entièrement financée par l'État (DGEFP et DGCA),
la CPNEF-SV, l'Afdas et Audiens, dans le cadre de l'accord d'engagement
de développement de l'emploi et des compétences du spectacle vivant.



cpnef:sv
COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
EMPLOI FORMATION SPECTACLE VIVANT

Afdas.

AUDIENS

DESIGN GRAPHIQUE : ATELIER MARGE DESIGN



**Bilan de compétences pour les
professionnels du spectacle vivant**
24h d'accompagnement entièrement financées

Gérer sa carrière, valoriser ses compétences, évoluer professionnellement : faites le point avec l'aide d'un prestataire spécialisé dans les métiers du spectacle vivant.

Le « bilan de compétences professionnel spectacle vivant » vous permet de faire le point sur vos atouts et vos compétences pour mettre au point un projet professionnel, au sein du secteur du spectacle vivant ou en dehors.

D'une durée de vingt quatre heures, réparties sur douze mois, ce bilan de compétences a été spécifiquement conçu pour les professionnels du spectacle vivant. Il est proposé sur tout le territoire par des prestataires spécialisés, agréés par les partenaires du dispositif : les ministères en charge de l'emploi et de la culture, la CPNEF-SV, l'Afdas et Audiens.

Un accompagnement personnalisé de vingt quatre heures, en quatre étapes :

- Découverte et exploration : élaboration d'un programme de travail.
- Investigation : exploration du parcours personnel et professionnel.
- Mise en place d'un plan d'actions : remise d'une synthèse détaillée comprenant l'ensemble des éléments apparus durant les entretiens précédents.
- Élaboration et mise en place des modalités de suivi du projet professionnel.
- Suivi, évaluation des réalisations et conclusion.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de cet accompagnement ?

- Être un professionnel du spectacle vivant (artistes, techniciens, personnels administratifs), salarié « permanent » ou intermittent.
- Avoir une ancienneté professionnelle d'au moins 5 ans pour les CDI et 2 ans pour les CDD ou CDDU.

Des bénéficiaires satisfaits.

Plus de 200 salariés ont déjà bénéficié de cette prestation. Une enquête réalisée en 2014 a fait valoir au taux de satisfaction de 90 %.